



Ville de Fronton

**Arrêté Municipal
Concours de Pétanque
du 17 Novembre 2018**

Le Maire de FRONTON,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-5 et R 411- 8,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et de l'Etat ;

Vu la loi n°95-73 du 21 Janvier 1995, d'organisation et de programmation relative à la sécurité, article 23 1°alinéa ;

Vu le décret n° 97-646 du 31 Mai 1997, relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;

Vu la demande formulée le 15 Nov. 2018 par Mr MOTHE Stéphane, *Président de l'ABF*, en vue d'organiser **un Concours de Pétanque, le 17 Nov. 2018** ;

Considérant qu'il importe dans un but de sécurité de réglementer la circulation ainsi que le stationnement pendant cette manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation de tous les véhicules sera interdite, autour de la Halle des Sports, avenue du Stade à Fronton ainsi que sur les berges du lac côté Boulodrome, pendant le concours de Pétanque, **le Samedi 17 Nov. 2018, de 9h00 à 22h00**

ARTICLE 2

La mise en place de la signalisation temporaire de l'ensemble de ces dispositions sera assurée par les responsables de l'ABF (Avenir Boulistes Frontonnais).

ARTICLE 3

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Frontonnais, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton, le Service de Police Municipale de Fronton, le responsable de l'ABF, tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fronton, le 15 Novembre 2018

Le Maire,

Hugo CAVAGNAC

